

0130053M  
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN  
74 RUE VERDILLON  
13395 MARSEILLE CEDEX 10  
Tel : 0491742930

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : SEJOUR A STOCKHOLM

Numéro de séance : 9  
Numéro d'enregistrement : 97  
Année scolaire : 2022-2023  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/06/2023  
Réuni le : 03/07/2023  
Sous la présidence de : Gilles Fernandez  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration AUTORISE LE SEJOUR A STOCKHOLM**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

STOCKHOLM-ERASMUS 2023. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le séjour à Stockholm en Octobre 2023 sous la responsabilité de Mesdames POUJOL et MARTINEZ dans le cadre de la convention 2023-1-FR01-KA121-SCH-000127187 d'un montant de 27 096.00 € .

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Fernandez  
Prénom : Gilles  
Signé le : 07/07/2023 07:33:08

**PROJET PEDAGOGIQUE**

**BUDGET PREVISIONNEL**

**INTITULE DU PROJET : SEJOUR A STOCKHOLM dans le cadre du programme ERASMUS 2023- Mesdames POUJOL et MARTINEZ**

Date du projet : OCTOBRE 2023

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
6245	Transport -	6 500,00 €	7067	Participation des familles	0,00 €
6284	VISITES	1 600,00 €		Nombre d'élèves	15
6285	Hébergement	1 500,00 €		Nombre d'accompagnateurs	3
6251	Repas	900,00 €	7468	DONS	
6068	Autres fournitures		7088	Autres produits annexes	
621	E. S. F.		7481	Taxe d'apprentissage	
6113	Sous-traitance voyages		7411	Subvention ministère EN CGET	
			7446	ERASMUS - ACCREDITATION 2023	10 500,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10 500,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 500,00 €</b>

**LYCEE JEAN PERRIN**  
74 rue verdillon  
13010 MARSEILLE

**Objet** Notification d'acceptation de votre candidature  
**Code dossier** 2023-1-FR01-KA121-SCH-000127187  
**Suivi par** Département Gestion des Projets - Pôle Mobilité  
Alice Boinot - [alice.boinot@agence-erasmus.fr](mailto:alice.boinot@agence-erasmus.fr)

Bordeaux, le 06/06/2023,

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une candidature dans le cadre de l'appel à propositions 2023 du programme Erasmus+ au titre de l'action Projets de mobilité accrédités pour les élèves et le personnel de l'enseignement scolaire .

Suite à l'avis du Comité National d'Evaluation (CNE), j'ai le plaisir de vous informer que votre candidature a été retenue.

Le projet et la période d'éligibilité des activités commencent au **01 juin 2023** et se terminent au **31 août 2024** pour une durée contractuelle de **15 mois**.

Le montant total de votre subvention s'élève à **27 096,00 €**.

Je vous informe par ailleurs que dans le cadre de la digitalisation du programme Erasmus+, l'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation fait évoluer sa procédure de contractualisation pour l'ensemble de ses bénéficiaires. La signature des conventions de subvention est dorénavant dématérialisée. A cet effet, pour des raisons de sécurité d'engagement juridique de votre structure, une double authentification du signataire de la convention sera requise.

En prévision de ce processus, mes services vous demanderont de préciser lors de la validation de vos données contractuelles les informations relatives au signataire de la convention.

Un numéro de téléphone mobile et une adresse électronique seront nécessaires. Une section dédiée vous permettra de préciser ces données. Veuillez noter qu'elles ne seront pas conservées ou utilisées à d'autres fins que la signature de la convention.

Les principales annexes contractuelles sont disponibles sur la fiche action, étape contractualisation.

J'attire votre attention sur le fait que le versement de la subvention mentionnée ci-dessus est conditionné :

- au respect de l'ensemble des critères d'accès au financement, tels que stipulés dans le **guide 2023 du programme Erasmus+** ;
- à la validation de votre entité légale ainsi que, le cas échéant, ceux des organismes co-bénéficiaires ;
- à la validation des éléments contractuels, tel que les données concernant votre représentant légal, le signataire et les données bancaires. Une communication spécifique vous sera adressée dans les semaines à venir, elle est nécessaire à la mise à disposition de votre convention ;
- au respect du délai requis pour la signature électronique de la convention par le représentant légal de votre structure.

Enfin, je vous informe que les fonds alloués sur la programmation 2021-2027 feront l'objet de la prise en compte de la performance passée. Deux critères s'appliqueront : le taux de consommation de la subvention allouée d'une part et d'autre part la note qui sera communiquée lors de l'approbation des rapports finaux. Cette note intégrant également une dimension qualitative liée à la mise en œuvre du projet.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Erasmus+

Le Département Gestion des Projets reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, mes sinc eres salutations.

**Nelly FESSEAU**  
Directrice

Un recours administratif peut  tre introduit contre la pr esente d ecision dans un d elai de trente jours   compter de sa date de notification, et ce devant la directrice de l'Agence Erasmus + France / Education Formation. Toute demande de recours devra  tre d ument argument ee et soumise accompagn ee de l'ensemble des pi eces qui la fondent.

Un recours contentieux peut  tre introduit dans un d elai de deux mois devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 -33063 Bordeaux Cedex).